AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-12-77008646

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex

Téléphone 92-42-68 ~~Postes 440 et 449~~ Nouveau n° de poste : 477

BULLETIN N° 92 du 15 DECEMBRE 1977.- CONDITIONS D'ABONNEMENT 1978

Les tarifs d'abonnement au Bulletin Technique de la Station d'Avertissements Agricoles sont fixés comme suit : (période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 1978).

1°) Abonnement ordinaire (Bulletin Technique et PHYTOMA) : 60,00 F

2°) Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique et un seul exemplaire de PHYTOMA) :

60,00 F + 40,00 F par série supplémentaire du Bulletin Technique.

3°) Abonnement collectif à plusieurs adresses (un Bulletin Technique à chaque adresse et un seul exemplaire de PHYTOMA à l'une des adresses au choix) :

60,00 F + 50,00 F par adresse supplémentaire.

4°) Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles (Bulletin Technique de chacune de ces Stations et un seul exemplaire de PHYTOMA) :

60,00 F + 50,00 F par Station supplémentaire.

La documentation générale (revue, tracts, etc...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du Bulletin Technique ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service.

Afin d'éviter touteinterruption dans le service de votre abonnement, nous vous demandons de le renouveler le plus rapidement possible.

Le montant de l'abonnement est à verser au compte chèque postal suivant :

Régie Recettes D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
C. C. P. N° 5 503-17 CLERMONT-FERRAND.

Pour les non-titulaires d'un compte chèque postal, utiliser de préférence la formule de mandat-carte ci-jointe.

Il est recommandé d'écrire très lisiblement au dos du chèque ou du mandat : Nom, prénom et adresse complète (1) de la personne qui désire recevoir les avis de traitements, et de préciser, en indiquant les superficies, les cultures principales qui intéressent l'exploitation.

(1) - Ne pas omettre d'indiquer le bureau de poste desservant votre localité et le numéro de code postal correspondant.

Directeur-Gérant : P. JOURNET.

P471

Certaines collectivités (Mairies, Syndicats, etc...) sont dans l'obligation de différer la date de leur versement ; afin d'éviter une interruption dans l'expédition des Bulletins et de la revue PHYTOMA, ces organismes sont invités à nous faire part de leur désir de réabonnement dans les meilleurs délais.

ENQUETE AUPRES DES ABONNES

De nombreux abonnés n'ont pas encore répondu au questionnaire joint au Bulletin n° 90 d'Octobre : prière de nous le retourner dès que possible en nous indiquant les problèmes d'ordre phytosanitaire qui vous préoccupent.

Clermont-Ferrand, le 15 Décembre 1977.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire,

A. LECLERC.

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.